



## CONVENTION



ENTRE,

La Commune de Laruns (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Monsieur Robert CASADEBAIG, agissant en qualité de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

ci-après désignée la « Commune »,

ET

Monsieur JP CASAUBON, Président de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées 64260 ARUDY

ci-après désigné « l'Occupant »,

Il a été convenu ce qui suit.

### MODALITE D'ATTRIBUTION

La demande sera faite par une personne majeure qui assurera les responsabilités de la présente convention.

### DESIGNATION

Considérant le projet d'expérimentation d'accès à une salle de jeux pour permettre aux jeunes enfants une évolution psychomotrice différente dans un espace adapté. Il est proposé de signer une convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Laruns pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 juillet 2026.

Est mise à disposition de la CCVO, la salle de jeux de l'école maternelle située au :  
Rue du Général de Gaulle 64440 LARUNS

## DUREE

Les locaux seront mis à disposition de l'utilisateur de la salle, signataire des présentes, les mercredis matin, du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 juillet 2026 (**sauf la première semaine de chaque vacances scolaires, pour les besoins de service, gros ménage de l'école**).

### **DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

1°) préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable municipal désigné à cet effet, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée,
- avoir procédé avec le responsable des locaux à la visite des locaux et de leurs accès, constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'occupant s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

L'ouverture, la fermeture des locaux, de l'éclairage, du chauffage, la surveillance des activités et des installations sont confiées à l'Occupant sous le contrôle du Maire ou du responsable municipal désigné à cet effet.

### **ORDRE ET TENUE**

L'Occupant devra veiller à ce qu'aucune cuisine ne soit préparée dans l'établissement.

L'Occupant devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire.

**A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté et d'entretien.**

## **DEGRADATIONS**

L'Occupant est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état.

Toute dégradation devra être déclarée sans délai au Maire ou au responsable municipal désigné.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

### ***Redevance***

L'Occupation des locaux est consentie et acceptée à titre gratuit.

## **EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Maire de reprendre sans délai les locaux si ceux-ci sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes.

**Fait à Laruns, le 08 juillet 2025**

**La Commune (2)  
Le Maire,**

**L'Occupant (2)**

**R.CASADEBAIG**

**J.P.CASAUBON**

**(2) signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »**